Dimanche 11 Safar 1432

50ème ANNEE



correspondant au 16 janvier 2011

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإلىمائية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
ABONNEMENT ANNUEL	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	LIMMOLK	SECRETARIAT GENERAL
		(Pays autres que le Maghreb)	DU GOUVERNEMENT
			WWW. JORADP. DZ
			Abonnement et publicité:
			IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
			Tél : 021.54.3506 à 09
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	021.65.64.63
			Fax: 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en	TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG
	5u8)	ETRANGER: (Compte devises)	
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret exécutif n° 10-335 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances
Décret exécutif n° 10-336 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine
Décret exécutif n° 10-337 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural
Décret exécutif n° 11-07 du 8 Safar 1432 correspondant au 13 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la construction du barrage de Boukhroufa dans les communes de Bouteldja et Zitouna, wilaya d'El Tarf
Décret exécutif n° 11-08 du 8 Safar 1432 correspondant au 13 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la construction du barrage d'Irdjana dans la commune d'El Ancer, daïra d'El Milia, wilaya de Jijel
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décrets présidentiels du 24 Moharram 1432 correspondant au 30 décembre 2010 portant changement de noms
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions de chefs de dairas de wilayas
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de l'énergie et des mines
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère de l'énergie et des mines
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs des mines et de l'industrie de wilayas
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya d'El Tarf
Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique de wilayas
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur de l'environnement à la wilaya de Jijel
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'éducation de wilayas
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère du travail et de la sécurité sociale
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions du directeur des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin à des fonctions au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination d'un sous-directeur aux services du Premier ministre.
Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination d'inspecteurs de wilayas

SOMMAIRE (suite

Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de dairas
Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de secrétaires généraux de communes
Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de chargés d'études et de synthèse au ministère des affaires étrangères
Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de directeurs de l'énergie et des mines de wilayas
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de directeurs de l'hydraulique de wilayas
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination du directeur de l'environnement à la wilaya de Bordj Bou Arréridj
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de directeurs de l'éducation de wilayas
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels
Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination au ministère de la pêche et des ressources halieutiques
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
CONSEIL CONSTITUTIONNEL
Décision n°03/D.CC/10 du 8 Moharram 1432 correspondant au 14 décembre 2010 relative au remplacement d'un député à l'Assemblée Populaire Nationale
MINISTERE DES FINANCES
Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 2 décembre 2010 portant agrément de la mutuelle d'assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture « MAATEC »
Arrêté du 7 Moharram 1432 correspondant au 13 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 17 Ramadhan 1425 correspondant au 31 octobre 2004 portant agrément de l'EURL « Maher Assurance » en qualité de société de courtage d'assurance 18
Arrêté du 7 Moharram 1432 correspondant au 13 décembre 2010 portant agrément d'un courtier d'assurance
Arrêtés du 7 Moharram 1432 correspondant au 13 décembre 2010 portant retrait d'agrément à des courtiers d'assurance 20
MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES
Arrêté du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens

DECRETS

Décret exécutif n° 10-335 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n °09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Vu le décret exécutif n° 10-44 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2010, au ministre des finances ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2010, un crédit de quarante sept millions cinq cent mille dinars (47.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances - Section IV - Direction générale des impôts et au chapitre n° 34-01 "Direction générale des impôts - Remboursement de frais".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2010, un crédit de quarante sept millions cinq cent mille dinars (47.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des impôts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	7.500.000
	Total de la 3ème partie	7.500.000
	Total du titre IV	7.500.000
	Total de la sous-section I	7.500.000

ETAT ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés des impôts — Bourses — Indemnités de stages — Présalaires — Frais de formation	40.000.000
	Total de la 3ème partie	40.000.000
	Total du titre IV	40.000.000
	Total de la sous-section II	40.000.000
	Total de la section IV	47.500.000
	Total des crédits ouverts	47.500.000

Décret exécutif n° 10-336 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Vu le décret exécutif n° 10-50 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2010, au ministre des moudjahidine ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2010, un crédit d'un montant de vingt-cinq millions deux cent trente trois mille dinars (25.233.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et au chapitre n° 37-08 intitulé « Dépenses relatives à la commémoration du 55ème anniversaire de la guerre de libération nationale ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2010, un crédit d'un montant de vingt cinq millions deux cent trente trois mille dinars (25.233.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

ETAT ANNEXE

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE.	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	20.000.000
	Total de la 1ère partie	20.000.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	5.233.000
	Total de la 3ème partie	5.233.000
	Total du titre III	25.233.000
	Total de la sous-section II	25.233.000
	Total de la section I	25.233.000
	Total des crédits ouverts	25.233.000

Décret exécutif n° 10-337 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Vu le décret exécutif n° 10-54 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2010, au ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2010, un crédit de dix milliards de dinars (10.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural et au chapitre n° 44-34 : « Contribution à l'office algérien interprofessionnel des céréales ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 2010, un crédit de dix milliards de dinars (10.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural et au chapitre n° 44-53 : « Contribution à l'office national interprofessionnel du lait ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 11-07 du 8 Safar 1432 correspondant au 13 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la construction du barrage de Boukhroufa dans les communes de Bouteldja et Zitouna, wilaya d'El Tarf.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des ressources en eau,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 bis de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, susvisée, et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, susvisé, le présent décret a pour objet de déclarer d'utilité publique l'opération relative à la construction du barrage de Boukhroufa dans les communes de Boutelja et Zitouna, wilaya d'El Tarf, en raison du caractère d'infrastructure d'intérêt général, d'envergure nationale et stratégique de ces travaux.

Art. 2. — La superficie globale des biens immobiliers et/ou droits réels immobiliers servant d'emprise à la réalisation de l'opération visée à l'article 1er ci-dessus est de sept cent cinquante hectares (750 ha), située sur le territoire des communes de Boutelja et Zitouna dans la wilaya d'El Tarf, et délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — La consistance des travaux à engager au titre de l'opération visée à l'article 1er ci-dessus est la suivante :

Digue:

type : zonée avec noyau central ;

hauteur : 87 m;
 longueur : 883 m;
 largeur : 10 m.

Evacuateur des crues:

type : latéral.débit évacué : 775 m³/s.

Tour de prise d'eau :

— circulaire à 3 niveaux de prise.

Volume des travaux :

excavations: 1.305.100 m³;
 remblais: 4.297.000 m³;
 béton: 79.600 m³;
 injections: 15.950 m³.

Art. 4. — Les crédits nécessaires aux indemnités à allouer au profit des intéressés pour les opérations d'expropriation des biens immobiliers et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération du projet visé à l'article 1er ci-dessus doivent être disponibles et consignés auprès du Trésor public.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Safar 1432 correspondant au 13 janvier 2011.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 11-08 du 8 Safar 1432 correspondant au 13 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la construction du barrage d'Irdjana dans la commune d'El Ancer, daïra d'El Milia, wilaya de Jijel.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des ressources en eau,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Après approbation du Président de la République ;

8

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article $12 \ bis$ de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, susvisée, et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, susvisé, le présent décret a pour objet de déclarer d'utilité publique l'opération relative à la construction du barrage d'Irdjana dans la commune d'El Ancer, daïra d'El Milia, wilaya de Jijel, en raison du caractère d'infrastructure d'intérêt général, d'envergure nationale et stratégique de ces travaux.

Art. 2. — La superficie globale des biens immobiliers et/ou droits réels immobiliers servant d'emprise à la réalisation de l'opération visée à l'article 1er ci-dessus est de cinq cent cinquante hectares (550 ha), située sur le territoire de la commune d'El Ancer, wilaya de Jijel, et délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — La consistance des travaux à engager au titre de l'opération visée à l'article 1er ci-dessus est la suivante:

Digue:

— type en matériaux argileux avec noyau central;

— hauteur : 94 m; — longueur : 306 m; - largeur : 08 m.

Evacuateur des crues:

— type : latéral. débit évacué : 638 m³/s.

Tour de prise d'eau:

— circulaire à 4 niveaux de prise.

Volume des travaux :

— excavations à l'air libre : $1.200.000 \text{ m}^3$; - excavations en souterrain: 18.000 m³; : $1.820.000 \text{ m}^3$: remblais : 100.000 m^3 ; enrochements béton $: 46.000 \text{ m}^3.$

Art. 4. - Les crédits nécessaires aux indemnités à allouer au profit des intéressés pour les opérations d'expropriation des biens immobiliers et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération visée à l'article 1er ci-dessus doivent être disponibles et consignées auprès du Trésor public.

Art. 5. – Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Safar 1432 correspondant au 13 janvier 2011.

Ahmed OUYAHIA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 24 Moharram 1432 correspondant au 30 décembre 2010 portant changement de noms.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er);

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, relatif au changement de nom, notamment ses articles 3, 4 et 5;

Décrète :

Article 1er. — Est autorisé le changement de nom, conformément au décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, relatif au changement de nom, aux personnes ci-après désignées :

- Bouhmar Bakhti, né le 3 octobre 1953 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 1120 et acte de mariage n° 133 dressé le 5 juin 1976 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) et sa fille mineure :

* Nawal, née le 4 février 1994 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 107,

qui s'appelleront désormais : Bilal Bakhti, Bilal Nawal.

- Bouhmar Mohamed, né le 27 janvier 1978 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 70 et acte de mariage n° 0569 dressé le 9 août 2009 à Tissemsilt (wilaya de Tissemsilt), qui s'appellera désormais : Bilal Mohamed.
- Bouhmar Fatma Zohra, née le 23 janvier 1979 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 92 et acte de mariage n° 113 dressé le 11 juillet 2004 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt), qui s'appellera désormais : Bilal Fatma Zohra.
- Bouhmar Abdelkader, né le 26 septembre 1980 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 828, qui s'appellera désormais : Bilal Abdelkader.
- Bouhmar Ahmed, né le 26 janvier 1983 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 101, qui s'appellera désormais : Bilal Ahmed.

- Bouhmar Sabrina, née le 21 décembre 1984 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 1263 et acte de mariage n° 19 dressé le 1er février 2007 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt), qui s'appellera désormais : Bilal Sabrina.
- Bouhmar Zoubeyda, née le 28 octobre 1986 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 746, qui s'appellera désormais : Bilal Zoubeyda.
- Bouhmar Mohamed, né en 1957 à El Hassania (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 288 et acte de mariage n° 093 dressé le 2 juin 1983 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) et ses filles mineures :
- * Lemya, née le 9 janvier 1995 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 39 ;
- * Marwa, née le 29 mai 1997 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 348 ;
- qui s'appelleront désormais : Bilal Mohamed, Bilal Lemya, Bilal Marwa.
- Bouhmar Tawfik, né le 15 octobre 1991 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 839, qui s'appellera désormais : Bilal Tawfik.
- Bouhmar Anissa, née le 18 mars 1984 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 345, qui s'appellera désormais : Bilal Anissa.
- Bouhmar Ibrahim, né le 29 février 1988 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 164, qui s'appellera désormais : Bilal Ibrahim.
- Bouhmar Elarbi, né le 24 mars 1986 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 235, qui s'appellera dèsormais : Bilal Elarbi.
- Bouhmar Yamina, née le 27 mai 1983 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 912, qui s'appellera désormais : Senouci Yamina.
- Bouhmar Fatiha, née le 26 juin 1973 à Tamallaht, (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 851, qui s'appellera désormais : Senouci Fatiha.
- Bouhmar Helima, née le 16 février 1971 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 166 et acte de mariage n° 0024 dressé le 26 juillet 1998 à El Azharia (wilaya de Tissemsilt), qui s'appellera désormais : Senouci Helima.
- Bouhmar Malika, née le 28 mars 1967 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 348 et acte de mariage n° 40 dressé le 29 mai 1990 à Ouled Ben Abdelkader (wilaya de Chlef), qui s'appellera désormais : Senouci Malika.
- Bouhmar Aicha, née le 8 février 1965 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 128, et acte de mariage n° 37 dressé le 18 avril 2001 à Ouled Ben Abd El Kader (wilaya de Chlef) qui s'appellera désormais : Senouci Aicha.

- Bouhmar Kaddour, né le 16 avril 1969 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 321 et acte de mariage n° 55 dressé le 21 août 2000 à Bordj Bounaâma (wilaya de Tissemsilt) et ses filles mineures :
- * Douaâ, née le 13 juin 2001 à Bordj Bounaâma (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 350 ;
- * Aya, née le 11 février 2007 à Bordj Bounaâma (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 149 ;
- qui s'appelleront désormais : Senouci Kaddour, Senouci Douaâ, Senouci Aya.
- Bouhmar Ali, né le 26 novembre 1975 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 1352, qui s'appellera désormais : Senouci Ali.
- Bouhmar Fatma, née le 7 avril 1963 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 52, et acte de mariage n° 0070 dressé le 12 juin 1982 à El Azharia (wilaya de Tissemsilt) qui s'appellera désormais : Senouci Fatma.
- Bouhmar Mimoune, né le 10 octobre 1959 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 87 et acte de mariage n° 058 dressé le 5 septembre 1989 à Boucaid (wilaya de Tissemsilt) et ses enfants mineurs :
- * Djamel Eddine, né le 7 février 1995 à Bordj Bounaâma (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 97 ;
- * Mohamed Zakaria, né le 18 novembre 1997 à Bordj Bounaâma (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 686;
- qui s'appelleront désormais : Senouci Mimoune, Senouci Djamel Eddine, Senouci Mohamed Zakaria.
- Bouhmar Seyf Eddine, né le 16 septembre 1991 à Bordj Bounaâma (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 745, qui s'appellera désormais : Senouci Seyf Eddine.
- Bouhmar Laid, né le 4 septembre 1978 à Bordj Bounaâma (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 996 qui s'appellera désormais : Senouci Laid.
- Bouhmar M'hamed, né le 8 décembre 1955 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 1736 et acte de mariage n° 38 dressé en 1978 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) et son fils mineur :
- * Tadj Eddine, né le 4 janvier 1993 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 12 ;
- qui s'appelleront désormais : Senouci M'hamed, Senouci Tadj Eddine.
- Bouhmar Mimoun, né le 21 mars 1980 à Bordj Bounaâma (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 335, qui s'appellera désormais : Senouci Mimoun.
- Bouhmar Ahmed, né le 1er novembre 1981 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 1303, qui s'appellera désormais : Senouci Ahmed.

- Bouhmar Kaddour, né le 14 janvier 1984 à Bordj Bounaâma (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 113, qui s'appellera désormais : Senouci Kaddour.
- Bouhmar Belkacem, né le 12 mars 1985 à Tamallaht (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 100, qui s'appellera désormais : Senouci Belkacem.
- Bouhmar Fatma, née le 28 août 1988 à Bordj Bounaâma (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 743, qui s'appellera désormais : Senouci Fatma.
- Bouhmar Mohamed, né le 15 janvier 1962 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 45, et acte de mariage n° 204 dressé le 13 novembre 1996 à Oued El Fodda,(wilaya de Chlef) et ses enfants mineurs:
- * Sid Ali, né le 3 septembre1997 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 3017 ;
- * Sid Ahmed, né le 20 février 2000 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 509 ;
- * Ikram, née le 12 septembre 2004 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 3771 ;
- qui s'appelleront désormais : Bouammar Mohamed, Bouammar Sid Ali, Bouammar Sid Ahmed, Bouammar Ikram.
- Bouhmar Houria, née le 5 octobre 1979 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 943, et acte de mariage n° 67 dressé le 13 juillet 1994 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) qui s'appellera désormais : Bilal Houria.
- Bouhmar Hadj, né le 13 décembre 1980 à Theniet EL Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 1061, et acte de mariage n° 1172 dressé le 11 août 2009 à Blida (wilaya de Blida), qui s'appellera désormais : Bilal Hadj.
- Bouhmar Rachid, né le 15 mars 1982 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 316 et acte de mariage n° 706 dressé le 31 mai 2009 à Blida (wilaya de Blida), qui s'appellera désormais : Bilal Rachid.
- Bouhmar Ali, né le 23 mars 1983 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 372, qui s'appellera désormais : Bilal Ali.
- Bouhmar Larbi, né le 4 novembre 1984 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 1124, qui s'appellera désormais : Bilal Larbi.
- Bouhmar Miloud, né le 12 avril 1986 à Sidi Boutouchent (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 39, qui s'appellera désormais : Bilal Miloud.
- Bouhmar Zoubir, né le 2 juin 1988 à Sidi Boutouchent (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 65, qui s'appellera désormais : Bilal Zoubir.
- Bouhmar Moussa, né le 5 octobre 1979 à Teniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 944 et acte de mariage n° 1065 dressé le 4 août 2005 à Blida (wilaya de Blida) et sa fille mineure :

- * Tamani Chiraz, née le 6 novembre 2006 à Chiffa (wilaya de Blida) acte de naissance n° 1228 ;
- qui s'appelleront désormais : Bilal Moussa, Bilal Tamani Chiraz .
- Bouhmar Mohamed, né le 20 avril 1957 à Lazharia (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 106, et acte de mariage n° 117 dressé le 18 novembre 1981 à Lazharia (wilaya de Tissemsilt) et son fils mineur :
- * Ridha, né le 27 avril 1992 à Aïn Defla (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 1303 ;
- qui s'appelleront désormais : Ben Ammar Mohammed, Ben Ammar Ridha.
- Bouhmar Abdelkader, né le 28 janvier 1990 à Lazharia (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 27, qui s'appellera désormais : Ben Ammar Abdel Kader.
- Bouhmar Ali, né le 10 avril 1983 à Lazharia (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 263, qui s'appellera désormais : Ben Ammar Ali.
- Bouhmar Fatima, née le 26 mars 1984 à Lazharia (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 230, qui s'appellera désormais Ben Ammar Fatima.
- Bouhmar Mohammed, né le 6 octobre 1985 à Lazharia (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 269, qui s'appellera désormais : Ben Ammar Mohammed.
- Bouhmar Bouziane, né le 20 mai 1954 à Doui-Thabet (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 536, et acte de mariage n° 08 dressé le 19 mars 1986 à Doui-Thabet (wilaya de Saïda) et son fils mineur :
- * Abdelkader, né le 27 avril 1994 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 1478 ;
- qui s'appelleront désormais : Ben Sabih Bouziane, Ben Sabih Abdelkader.
- Bouhmar Mohamed, né le 2 mars 1989 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 731, qui s'appellera désormais : Ben Sabih Mohamed.
- Bouhmar Abdelkrim, né le 13 octobre 1987 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 4493 qui s'appellera désormais : Ben Sabih Abdelkrim.
- Bouhmar Aïcha, née le 22 janvier 1973 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 216, et acte de mariage n° 3839 dressé le 4 novembre 1998 à Oran (wilaya d'Oran) qui s'appellera désormais : Ben Sabih Aïcha.
- Bouhmar Kerroumia, née le 23 janvier 1966 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 109, qui s'appellera désormais : Ben Sabih Kerroumia.
- Bouhmar Diaâ El Hak, né le 1er janvier 1980 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 1, et acte de mariage n° 655 dressé le 7 août 2005 à Saïda (wilaya de Saïda) et sa fille mineure :
- * Amira, née le 31 août 2007 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 4362 ;
- qui s'appelleront désormais : Ben Sabih Diaâ El Hak, Ben Sabih Amira.

- Bouhmar Hanane, née le 13 novembre 1983 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 4143, qui s'appellera désormais : Ben Sabih Hanane.
- Bouhmar Mohamed Amine, né le 3 août 1986 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 2604, qui s'appellera désormais : Ben Sabih Mohamed Amine.
- Bouhmar Wafa, née le 26 mai 1992 à Saïda (wilaya de Saïda) acte de naissance n° 1830, qui s'appellera désormais : Ben Sabih Wafa.
- Khenouna Abdelkader, né le 6 mai 1950 à El Biar (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 180 et acte de mariage n° 138 dressé le 31 mai 1972 à El Biar (wilaya d'Alger), qui s'appellera désormais : Ben Marouane Abdelkader.
- Khenouna Mourad, né le 10 septembre 1973 à El Biar (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 2350 et acte de mariage n° 10 dressé le 18 janvier 2007 à Ben Aknoun (wilaya d'Alger) qui s'appellera désormais : Ben Marouane Mourad.
- Khenouna Riad, né le 9 septembre 1974 à El Biar (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 3098 qui s'appellera désormais : Ben Marouane Riad.
- Khenouna Fella, née le 17 juillet 1982 à El Biar (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 2357 qui s'appellera désormais : Ben Marouane Fella.
- —Khenouna Farida, née le 25 juillet 1977 à El Biar (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 1501 et acte de mariage n° 110 dressé le 27 juillet 2004 à Ben Aknoun (wilaya d'Alger) qui s'appellera désormais : Ben Marouane Farida.
- Khenouna Nawel, née le 19 avril 1979 à El Biar (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 951 qui s'appellera désormais : Ben Marouane Nawel.
- Khenouna Hayat, née le 15 août 1981 à El Biar (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 2452 et acte de mariage n° 178 dressé le 27 juillet 2006 à Bir Touta (wilaya de Blida) qui s'appellera désormais : Ben Marouane Hayat.
- Belkhamdja Youcef, né le 5 janvier 1985 à Laghouat (wilaya de Laghouat) acte de naissance n° 47, qui s'appellera désormais : Bel Kamel Youcef.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil des concernés par les nouveaux noms conférés par le présent décret sera requise par le procureur de la République.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1432 correspondant au 30 décembre 2010.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er);

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, relatif au changement de nom, notamment ses articles 3,4 et 5;

Décrète:

Article 1er. — Est autorisé le changement de nom conformément au décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, relatif au changement de nom, aux personnes ci-après désignées :

- Elmiet Aoumeur, né le 22 janvier 1960 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 81 et acte de mariage n° 338 dressé le 10 novembre 1981 à Beni Yezguen (wilaya de Ghardaïa), et acte de mariage n° 183 dressé le 5 mai 1983 à Beni Yezguen (wilaya de Ghardaïa), acte de mariage n° 191 dressé le 3 avril 1988 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) et acte de mariage n° 532 dressé le 10 juillet 2001 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) et ses enfants mineurs :
- * Zohra, née le 30 septembre 1994 à Bounoura (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 1287;
- * Mohammed, né le 10 septembre 1999 à Bounoura (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 1103 ;
- * Hadj Kacem, né le 11 février 2003 à Bounoura (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 381 ;
- * Safia, née le 27 novembre 2005 à Bounoura (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 2870 ;
- * Zakaria, né le 13 mars 2007 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 992 ;
- qui s'appelleront désormais : Mosbah Aoumeur, Mosbah Zohra, Mosbah Mohammed, Mosbah Hadj Kacem, Mosbah Safia, Mosbah Zakaria.
- Elmiet Rachid, né le 11 mai 1990 à Bounoura (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 565, qui s'appellera désormais : Mosbah Rachid.
- Elmiet Salah, né le 19 mars 1982 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 410 et acte de mariage n° 320 dressé le 11 mai 2003 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) et ses enfants mineurs :
- * Naceur, né le 16 novembre 2004 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 1687 ;
- * Otmane, né le 20 mars 2007 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 949 ;
- qui s'appelleront désormais : Mosbah Salah, Mosbah Naceur, Mosbah Otmane.

- Elmiet Aïcha, née le 27 juin 1985 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 825, qui s'appellera désormais : Mosbah Aïcha.
- Elmiet Aissa, né le 30 août 1963 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 959 et acte de mariage n° 277 dressé le 15 août 1983 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) et acte de mariage n° 819 dressé le 29 décembre 1993 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) et ses filles mineures :
- * Dalila, née le 3 janvier 1995 à Bounoura (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 21 ;
- * Safia, née le 29 juillet 1999 à Sidi Abaz, Bounoura (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 933;

qui s'appelleront désormais : Mosbah Aïssa, Mosbah Dalila, Mosbah Safia.

- Elmiet Malika, née le 15 septembre 1988 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 1610, qui s'appellera désormais : Mosbah Malika.
- Elmiet Messaoud, né le 11 juillet 1986 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 858, qui s'appellera désormais : Mosbah Messaoud.
- Elmiet Titi, née le 16 février 1985 à Ghardaïa (wilaya de Ghardaïa) acte de naissance n° 236, qui s'appellera désormais : Mosbah Titi.
- Khenfous Moussa, né en 1932 à Djendel (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 34 et acte de mariage n° 192 dressé le 18 septembre 1952 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla), qui s'appellera désormais : Cherif Moussa.
- Khanfous Fatma, née le 18 novembre 1953 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 1223 et acte de mariage n° 206 dressé le 25 mai 1970 à Djendel (wilaya de Aïn Defla), qui s'appellera désormais : Cherif Fatma.
- Khanfous Badra, née le 18 octobre 1955 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 1131 et acte de mariage n° 220 dressé en 1972 à Djendel (wilaya de Aïn Defla), qui s'appellera désormais : Cherif Badra.
- Khenfous Bia, née le 29 juillet 1958 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 177 et acte de mariage n° 27 dressé en 1974 à Djendel (wilaya de Aïn Defla) qui s'appellera désormais : Cherif Bia.
- Khenfous Bakhta, née le 15 juin 1960 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 110 et acte de mariage n° 33 dressé en 1976 à Djendel (wilaya de Aïn Defla) qui s'appellera désormais : Cherif Bakhta.
- Khanfous Yamina, née en 1962 à Beni Fatem, Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 3 et acte de mariage n° 256 dressé le 1er octobre 1980 à Djendel (wilaya de Aïn Defla), qui s'appellera désormais : Cherif Yamina.

- Khenfous Kheira, née en 1965 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 279 et acte de mariage n° 525 dressé le 31 décembre 1990 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla), qui s'appellera désormais : Cherif Kheira.
- Khenfous Aïcha, née en 1967 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 278 et acte de mariage n° 8 dressé le 10 juin 2001 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) qui s'appellera désormais : Cherif Aïcha
- Khenfous Khadra, née en 1971 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 280 et acte de mariage n° 15 dressé le 3 juillet 1994 à Aïn Soltane (wilaya de Aïn Defla) qui s'appellera désormais : Cherif Khadra.
- Khenfous Ahmed, né en 1973 à Djendel (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 29 et acte de mariage n° 226 dressé le 6 août 1996 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) et ses enfants mineurs :
- * Mohamed, né le 21 mai 1999 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 19 ;
- * Billel, né le 17 octobre 2002 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 2618 ;

qui s'appelleront désormais : Cherif Ahmed, Cherif Mohamed, Cherif Billel.

- Khanfous Saltana , née le 27 septembre 1960 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 174 et acte de mariage n° 250 dressé le 16 juin1980 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) qui s'appellera désormais : Cherif Saltana.
- Khanfous Fatma, née le 9 juillet 1958 à Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 164 et acte de mariage n° 93 dressé le 26 avril 1977 à Djendel (wilaya de Aïn Defla) qui s'appellera désormais : Cherif Fatma.
- Khenfous Ahmed, né le 4 juin 1964 à Djendel (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 484 et acte de mariage n° 7 dressé le 7 avril 1996 à Aïn El Achiakh (wilaya de Aïn Defla) et ses enfants mineurs :
- * Manal, née le 20 décembre 1996 à Chlef (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 6096 ;
- * Nassima, née le 19 avril 1999 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 1889;
- * Abdallah, né le 25 novembre 2006 à Boufarik (wilaya de Blida) acte de naissance n° 1929;
- * Tadj Eddine Farouk, né le 6 mai 2008 à Boufarik (wilaya de Blida) acte de naissance n° 827 ;

qui s'appelleront désormais : Cherif Ahmed, Cherif Manal, Cherif Nassima, Cherif Abdallah, Cherif Tadj Eddine Farouk.

- Khanfous Ben Youcef, né en 1957 à Djbel Ellouh, Oued El Djemaâ (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 35 et acte de mariage n° 2 dressé le 7 janvier1979 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) et ses enfants mineurs :
- * Abdelkader, né le 5 mai 1992 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 1355 ;
- * Oussama, né le 7 août 1998 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 1393 ;
- * Chouaib, né le 2 juillet 2004 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 1118 ;
- qui s'appelleront désormais : Cherif Ben youcef, Cherif Abdelkader, Cherif Oussama, Cherif Chouaib.
- Khanfous Brahim, né le 8 janvier 1989 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 78 qui s'appellera désormais : Cherif Brahim.
- Khanfous Dalila, née le 15 décembre 1979 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 3165 et acte de mariage n° 97 dressé le 10 septembre 2001 à Aïn Soltane (wilaya de Aïn Defla), qui s'appellera désormais : Cherif Dalila.
- Khanfous Mohamed, né le 22 juillet 1981 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 2119, qui s'appellera désormais : Cherif Mohamed.
- Khanfous Djamila, née le 24 juillet 1983 à Khemis Miliana (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 2159, qui s'appellera désormais : Cherif Djamila.
- Khanfous Hakim, né le 25 juillet 1985 à Khemis Meliana (wilaya de Aïn Defla) acte de naissance n° 1973, qui s'appellera désormais : Cherif Hakim.
- Djehaiche Tarek, né le 4 janvier 1976 à Lafrikatte, Aïn Oulmane (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 28 et acte de mariage n° 123 dressé le 26 avril 2004 à Aïn Oulmane (wilaya de Sétif) et son fils mineur :
- * Lahcene, né le 22 novembre 2005 à Aïn Oulmane (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 2638;
- qui s'appelleront désormais : Abdeldjalil Tarek, Abdeldjalil Lahcene.
- Djehaiche Ghania, née le 18 mai 1970 à Lafrikatte, Aïn Oulmane (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 633, qui s'appellera désormais : Abdeldjalil Ghania.
- Guemla Youcef, né le 17 janvier 1968 à Metkaouak, Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 84 et acte de mariage n° 9 dressé le 17 juin 1989 à Metkaouak, Barika (wilaya de Batna) et ses enfants mineurs :
- * Bechra, née en 1994 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 4734 ;
- * Nadji, né le 9 avril 1995 à Abdelkader Azil (wilaya de Batna) acte de naissance n° 93 ;

- * Selsabil, née le 26 novembre 1996 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 3528 ;
- * Narimane, née le 1er décembre 1999 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 3183 ;
- * Mohammed El Amine, né le 5 décembre 2001 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 3435 ;
- * Kods, née le 23 novembre 2004 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 3149;
- qui s'appelleront désormais : Ben Salah Youcef, Ben Salah Bechra, Ben Salah Nadji, Ben Salah Selsabil, Ben Salah Narimane, Ben Salah Mohammed El Amine, Ben Salah Kods.
- Guemla Houda, née le 9 janvier 1991 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 153 qui s'appellera désormais : Ben Salah Houda.
- Gamla Naima, née le 11 mai 1975 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 541 et acte de mariage n° 270 dressé le 16 mai 2005 à Barika (wilaya de Batna) qui s'appellera désormais : Ben Salah Naima.
- Gamla Fatima, née le 11 mai 1973 à Metkaouak, Abdelkader Azil (wilaya de Batna) acte de naissance n° 90, qui s'appellera désormais : Ben Salah Fatima.
- Gamla Abderrahmane, né le 22 septembre 1962 à Metkaouak, Abdelkader Azil(wilaya de Batna) acte de naissance n° 107 et acte de mariage n° 70 dressé le 3 mars 1991 à Metkaouak (wilaya de Batna) et ses enfants mineurs :
- * Tahar, né le 8 décembre 1993 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 4371 ;
- * Ramzi, né le 17 mai 1996 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 1502 ;
- * Ammar, né le 16 juin 1999 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 1614 :
- * Saïda, née le 20 novembre 2006 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 3077 ;
- * Boualem, né le 19 février 2008 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 462 ;
- qui s'appelleront désormais : Ben Salah Abderrahmane, Ben Salah Tahar, Ben Salah Ramzi, Ben Salah Ammar, Ben Salah Saïda, Ben Salah Boualem.
- Guemla Seddam, né le 16 mars 1991 à Metkaouak, Abdelkader Azil (wilaya de Batna) acte de naissance n° 53, qui s'appellera désormais : Ben Salah Seddam.
- Guemla Salim, né le 10 juin 1989 à Barika (wilaya de Batna) acte de naissance n° 1846 qui s'appellera désormais : Ben Salah Salim.
- Mettiche Mohamed, né le12 octobre 1949 à Chekfa (wilaya de Jijel) acte de naissance n° 1941 et acte de mariage n° 74 dressé le 22 août 1968 à Chekfa (wilaya de Jijel), qui s'appellera désormais : Mettiche Mohammed.

- Boukhenfous Samir, né le 26 juin 1976 à Bologhine (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 1485 et acte de mariage n° 359 dressé le 9 août 2007 à Bologhine (wilaya d'Alger) qui s'appellera désormais : Ben Abbas Samir.
- Zebdji Mohammed, né le 23 avril 1964 à Chlef (wilaya de chlef) acte de naissance n° 1406 et acte de mariage n° 224 dressé le 8 novembre 1990 à Bir Mourad Rais (wilaya d'Alger) et ses enfants mineurs :
- * Neila, née le 18 décembre 1992 à Kouba (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 5306.
- * Anis Mohamed Arezki, né le 9 octobre 1994 à El Biar (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 3017, qui s'appelleront désormais : Zidji Mohammed, Zidji Neila, Zidji Anis Mohamed Arezki.
- Djahcha Belkheir, né en 1980 à Messaâd (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 771, qui s'appellera désormais: Brahimi Belkheir.
- Djahcha Aicha née en 1980 à Messaâd (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 770, qui s'appellera désormais : Brahimi Aicha.
- Beghiel Ahsene né le 25 mars 1970 à Aïn Kechra (wilaya de Skikda) acte de naissance n° 234 et acte de mariage n° 1630 dressé le 23 décembre 2007 à Skikda (wilaya de Skikda) qui s'appellera désormais : Bouamrane Ahsene.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil des concernés par les nouveaux noms conférés par le présent décret sera requise par le procureur de la République.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1432 correspondant au 30 décembre 2010.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

----*----

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions de chefs de daïras de wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin aux fonctions de chefs de daïras aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Abdelaziz Benelhafsi : wilaya de Laghouat, daïra de Gueltat Sidi Saâd,
- Abbès Khaldi : wilaya d'Oum El Bouaghi, daïra de Aïn Babouche,

admis à la retraite.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de l'énergie et des mines.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général au ministère de l'énergie et des mines, exercées par M. Sidi Mohamed Belkahla, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère de l'énergie et des mines.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice au ministère de l'énergie et des mines, exercées par Mme Leila Rahma épouse Brighet, admise à la retraite.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs des mines et de l'industrie de wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin aux fonctions de directeurs des mines et de l'industrie aux wilayas suivantes, exercées par Mme et MM.:

- Ahmed Bouzidi, à la wilaya de Chlef,
- Mahdjoub Karnache, à la wilaya de Biskra,
- Lamine Aich, à la wilaya de Béchar,
- Djamel Benhouria, à la wilaya de Constantine,
- Mourad Benchaoui, à la wilaya de Boumerdès,
- Fathallah Atmani, à la wilaya de Ghardaia,
- Samia Benchaâ, à la wilaya de Relizane,

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya d'El Tarf.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'énergie et des mines à la wilaya d'El Tarf, exercées par M. Abdelkader Khour, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique de wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Faiçal Kallab-Debbih, à la wilaya de Batna,
- Mohamed Kies, à la wilaya de Tlemcen,
- Rachid Benakcha, à la wilaya de Ouargla,
- Bouamama Belkacemi, à la wilaya d'Oran,
- Mostefa Meziane, à la wilaya d'El Bayadh,
- Zine Loucif, à la wilaya de Boumerdès,
- Aboud Boukerana, à la wilaya d'El Oued,
- Mohand Arezki Aoudjit, à la wilaya de Ghardaïa ;
 admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hydraulique à la wilaya de Relizane, exercées par M. Djelloul Terchoune, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur de l'environnement à la wilaya de Jijel.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur de l'environnement à la wilaya de Jijel, exercées par M. Athmane Boussoufa, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'éducation de wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'éducation aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Said Kharchi, à la wilaya de Tamenghasset,
- Abdellah Mourad Messaâdia, à la wilaya de Mostaganem,
 - Alkama Bouras, à la wilaya de M'Sila,

- Abdelkader Necib, à la wilaya d'El Tarf,
- Embarek Seddiki, à la wilaya de Tindouf,
- Mohamed Bouhali, à la wilaya d'El Oued,
- Hassouna Dris, à la wilaya de Naâma,
- Aissa Charhabil, à la wilaya de Aïn Témouchent,
- Yahia Bechlaghem, à la wilaya de Relizane.

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin, à compter du 16 août 2010, aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère du travail et de la sécurité sociale, exercées par M. Rachid Feham, décédé.

---*---

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin aux fonctions du directeur des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur des études juridiques et de la coopération au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par M. Bekhedda Mehdi.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 mettant fin à des fonctions au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, il est mis fin à des fonctions au ministère de la pêche et des ressources halieutiques, exercées par Mme et MM. :

- Karima Ghoul, sous-directrice du soutien des activités et du crédit à la pêche,
 - Zoubir Mouloud, sous-directeur du budget,
- Rachid Sellidj, sous-directeur du suivi des ports et abris de pêche,
- Noureddine Fergani, chef d'études au bureau ministériel de la sureté interne d'établissement,

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination d'un sous-directeur aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, M. Cherif Lacheb est nommé sous-directeur des moyens généraux aux services du Premier ministre.

Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination d'inspecteurs de wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, sont nommés inspecteurs aux wilayas suivantes Melle et MM.:

- Mebrouka Magnana, à la wilaya de Béjaia,
- Nour-Liamine Hamel, à la wilaya de Tébessa,
- Ahmed Benlechheb, à la wilaya de Djelfa.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, M. Boudjemaâ Othmani est nommé inspecteur à la wilaya d'Illizi.

---★--

Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de dairas.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, sont nommés secrétaires généraux auprès des chefs de dairas suivantes MM.:

- Seddik Mokhati, daira d'El Ma Labiodh, wilaya de Tébessa,
 - Ahmed Kadi, daira de Taibet, wilaya de Ouargla,
 - Said Bensaha, daira de Boutlelis, wilaya d'Oran.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, sont nommés secrétaires généraux auprès des chefs de dairas suivantes MM.:

- Azzeddine Bouchama, daïra de Ibn Ziad, wilaya de Constantine,
 - Mohamed Houadji, daïra de Tipaza.

Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de secrétaires généraux de communes.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, M. Saâd Nedjimi est nommé secrétaire général de la commune de Djelfa.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, M. Hamimi Hamraoui est nommé secrétaire général de la commune d'Illizi.

Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de chargés d'études et de synthèse au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, M. Abdelhamid Ahmed-Khodja est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, M. Saâd Benlabed est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère des affaires étrangères.

Décrets présidentiels du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de directeurs de l'énergie et des mines de wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, sont nommés directeurs de l'énergie et des mines aux wilayas suivantes Mme et MM. :

- Messaoud Messala, à la wilaya d'Adrar,
- Tahar Filali, à la wilaya de Chlef,
- Lamine Aich, à la wilaya de Béchar,
- Mourad Benchaoui, à la wilaya de Biskra,
- Djamal Eddine Malti, à la wilaya de Tiaret,
- Djamel Benhouria, à la wilaya d'Alger,
- Mahdjoub Karnache, à la wilaya de Annaba,
- Ahmed Bouzidi, à la wilaya de Constantine,
- Mohamed Achouri, à la wilaya de Khenchela,
- Fathallah Athmani, à la wilaya de Ghardaïa,
- Samia Benchaâ, à la wilaya de Relizane.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, M. Abdelkader Khour est nommé directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Boumerdès.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de directeurs de l'hydraulique de wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, sont nommés directeurs de l'hydraulique aux wilayas suivantes MM. :

- Djelloul Terchoune, à la wilaya d'Oran,
- Mohamed Maâtou, à la wilaya de Relizane.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination du directeur de l'environnement à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, M. Athmane Boussoufa est nommé directeur de l'environnement à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination de directeurs de l'éducation de wilayas.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, sont nommés directeurs de l'éducation aux wilayas suivantes MM. :

- Abdellah Mourad Messaâdia, à la wilaya d'Oum El Bouaghi,
 - Abdelkader Necib, à la wilaya de Tamenghasset,
 - Mohamed Bouhali, à la wilaya de Mostaganem,
 - Hassouna Dris, à la wilaya de M'Sila,
 - Alkama Bouras, à la wilaya de Tindouf,

- Said Kharchi, à la wilaya d'El Oued,
- Embarek Seddiki, à la wilaya de Naâma,
- Yahia Bechlaghem, à la wilaya de Ain Témouchent,
- Aissa Charhabil, à la wilaya de Relizane.
 ———★———

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, M. Nour Eddine Aoudar est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant nomination au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010, sont nommés au ministère de la pêche et des ressources halieutiques Mme et MM.:

- Rachid Sellidj, directeur des pêches maritimes et océaniques,
- Karima Ghoul, sous-directrice du suivi des ports et abris de pêche,
- Noureddine Fergani, sous-directeur du soutien des activités et du crédit à la pêche,
- Zoubir Mouloud, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision n° 03/D.CC/10 du 8 Moharram 1432 correspondant au 14 décembre 2010 relative au remplacement d'un député à l'Assemblée populaire nationale.

Le Conseil Constitutionnel,

Vu la Constitution, notamment ses articles 105, 112 et 163 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 105, 119, 120 et 121;

Vu le règlement du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000, modifié et complété, fixant les règles de fonctionnement du Conseil constitutionnel, notamment ses articles 42 bis et 42 ter:

Vu la proclamation du Conseil constitutionnel n° 03/P.CC/07 du 4 Journada El Oula 1428 correspondant au 21 mai 2007 portant résultats de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu la déclaration de vacance du siège du député Hacène Djemam, élu sur la liste du parti du Front de Libération Nationale, dans la circonscription électorale : zone 5 (le Caire), par suite de décès, transmise par le président de l'Assemblée Populaire Nationale, le 30 novembre 2010, sous le n° SP/SP/191/2010 et enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 5 décembre 2010 sous le n° 97 ;

Vu les listes des candidats aux élections législatives établies par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales, pour chaque circonscription électorale, transmises le 25 avril 2007 sous le n° 1456/07 et enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 5 mai 2007 sous le n° 81;

Le membre rapporteur entendu:

- Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 119 (alinéa 1er) de l'ordonnance portant loi organique relative au régime électoral, modifiée et complétée, le député dont le siège devient vacant, par suite de décès, est remplacé par le candidat classé immédiatement après le dernier candidat élu de la liste électorale pour la période restante du mandat;
- Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 121 de l'ordonnance portant loi organique relative au régime électoral susvisée, la vacance définitive du siège du député Hacène Djemam, par suite de décès, n'est pas survenue pendant la dernière année de la législature en cours;
- Considérant qu'au vu de la proclamation du Conseil constitutionnel et de la liste des candidats du parti du Front de Libération Nationale, dans la circonscription électorale : zone 5 (le Caire), susvisées, il ressort que le candidat classé immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste est la candidate Nasria Felliti née Elardja;

Décide :

Article 1er. — Le député Hacène Djemam dont le siège est devenu vacant, par suite de décès, est remplacé par la candidate Nasria Felliti née Elardja.

- Art. 2. La présente décision est notifiée au président de l'Assemblée Populaire Nationale et au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.
- Art. 3. La présente décision sera publiée au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a- t- il été délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 8 Moharram 1432 correspondant au 14 décembre 2010.

Le Président du Conseil Constitutionnel

Boualem BESSAIH

Les membres du Conseil constitutionnel :

- Moussa LARABA,
- Mohamed HABCHI,
- Badredine SALEM,
- Dine BENDJEBARA,
- Mohamed ABBOU,
- Tayeb FERAHI,
- Farida LAROUSSI née BENZOUA,
- Hachemi ADALA.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 26 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 2 décembre 2010 portant agrément de la mutuelle d'assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture « MAATEC ».

Par arrêté du 26 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 2 décembre 2010 la mutuelle d'assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture par abréviation (MAATEC) est agréée pour une période transitoire d'une (1) année, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, et du décret exécutif n° 96-267 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément aux sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

Le présent agrément est octroyé à cette mutuelle pour pratiquer les opérations d'assurance ci-après :

- 3- Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires).
 - 3.1 Véhicules terrestres à moteur.
 - 8- Incendies, explosions et éléments naturels.
 - 8.1 Incendies.
 - 8.1.2 Risques simples.
 - 9- Autres dommages aux biens.
 - 9.1 Dégâts des eaux.
 - 9.2 Bris de glace.
 - 9.3 Vols.
- 10- Responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs.
 - 10.1 Responsabilité civile de véhicules.
 - 10.2 Responsabilité civile du transporteur.

Pendant la période de validité de l'agrément, l'administration et la gestion de la MAATEC sont confiées à l'administrateur provisoire désigné par la commission de supervision des assurances.

----★----

Arrêté du 7 Moharram 1432 correspondant au 13 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 17 Ramadhan 1425 correspondant au 31 octobre 2004 portant agrément de l'EURL « Maher Assurance » en qualité de société de courtage d'assurance.

Par arrêté du 7 Moharram 1432 correspondant au 13 décembre 2010, l'article 1er de l'arrêté du 17 Ramadhan 1425 correspondant au 31 octobre 2004 portant agrément de l'EURL « Maher Assurance » est modifié et rédigé comme suit :

« La société à responsabilité limitée dénommée : Maher Assurance, gérée par M. Boutra Kouider est agréée en qualité de société de courtage d'assurance, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Joumada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de capacité professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurance ».

Le présent agrément est octroyé à cette société pour pratiquer le courtage des opérations d'assurance ci-après :

- 1 accidents;
- 2 maladies:
- 3 corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires);
 - 4 corps de véhicules ferroviaires ;
 - 5 corps de véhicules aériens ;
 - 6 corps de véhicules maritimes et lacustres ;
 - 7 marchandises transportées;
 - 8 incendies, explosions et éléments naturels ;
 - 9 autres dommages aux biens;
- 10 responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs ;
 - 11 responsabilité civile des véhicules aériens ;
- 12 responsabilité civile des véhicules maritimes et lacustres :
 - 13 responsabilité civile générale ;
 - 14 crédits;
 - 15 caution;
 - 16 pertes pécuniaires diverses ;
 - 17 protection juridique;
- 18 assistance (assistance aux personnes en difficulté notamment au cours de déplacements) ;
 - 20 vie décès;
 - 21 nuptialité natalité;
 - 22 assurances liées à des fonds d'investissements ;
 - 24 capitalisation;
 - 25 gestion de fonds collectifs;
 - 26 prévoyance collective.

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément doit être soumise à l'accord préalable de l'administration de contrôle des assurances.

En outre, tout élément nouveau affectant le fonctionnement normal du cabinet de courtage doit être porté à la connaissance de l'administration de contrôle au plus tard dans un délai de quinze (15) jours.

Arrêté du 7 Moharram 1432 correspondant au 13 décembre 2010 portant agrément d'un courtier d'assurance.

Par arrêté du 7 Moharram 1432 correspondant au 13 décembre 2010, M. Djellouli Laredj est agréé en qualité de courtier d'assurance, personne physique, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Journada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurance.

Le présent agrément est octroyé à ce courtier pour pratiquer le courtage des opérations d'assurance ci-après :

- 1 accidents;
- 2 maladies:
- 3 corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires);
 - 4 corps de véhicules ferroviaires;
 - 5 corps de véhicules aériens ;
 - 6 corps de véhicules maritimes et lacustres ;
 - 7 marchandises transportées;
 - 8 incendies, explosions et éléments naturels ;
 - 9 autres dommages aux biens;
- 10 responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs ;
 - 11 responsabilité civile des véhicules aériens ;
- 12 responsabilité civile des véhicules maritimes et lacustres ;
 - 13 responsabilité civile générale ;
 - 14 crédits ;
 - 15 caution;
 - 16 pertes pécuniaires diverses ;
 - 17 protection juridique;
- 18 assistance (assistance aux personnes en difficulté notamment au cours de déplacements) ;
 - 20 vie décès;
 - 21 nuptialité natalité ;
 - 22 assurances liées à des fonds d'investissements ;
 - 24 capitalisation;
 - 25 gestion de fonds collectifs;
- 26 prévoyance collective.

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément doit être soumise à l'accord préalable de l'administration de contrôle des assurances.

En outre, tout élément nouveau affectant le fonctionnement normal du cabinet de courtage doit être porté à la connaissance de l'administration de contrôle au plus tard dans un délai de quinze (15) jours.

Arrêtés du 7 Moharram 1432 correspondant au 13 décembre 2010 portant retrait d'agrément à des courtiers d'assurance.

Par arrêté du 7 Moharram 1432 correspondant au 13 décembre 2010, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Journada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurance, notamment son article 11, l'agrément accordé en qualité de courtier d'assurance par arrêté du 5 Chaoual 1423 correspondant au 9 décembre 2002, est retiré à M. Djadoune Abderrahmene.

Par arrêté du 7 Moharram 1432 correspondant au 13 décembre 2010, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Journada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995 fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurance, notamment son article 11 l'agrément accordé en qualité de courtier d'assurance, par arrêté du 8 Safar 1419 correspondant au 3 juin 1998, est retiré à M. Kechida Mohamed.

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Arrêté du 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-374 du 28 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 26 novembre 2008 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif n° 2000-124 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 10 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret présidentiel du 7 Journada Ethania 1430 correspondant au 1er juin 2009 portant nomination de M. Mustapha Lagha en qualité de directeur de l'administration des moyens au ministère de la pêche et des ressources halieutiques ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Lagha, directeur de l'administration des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de la pêche et des ressources halieutiques, tous actes et décisions y compris les arrêtés concernant la gestion et l'administration des personnels et des moyens à l'exclusion des arrêtés à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Moharram 1432 correspondant au 19 décembre 2010.

Abdellah KHANAFOU.